

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MMES LE MAIRE N. , COCGUEN, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT, MMES BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO, MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER.

Pouvoirs : M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. RICHARD,
M. GOUZOUGUEN à MME ANDRÉ,
M. LE HOUERFF à MME LE MAIRE N.,
MME LOYER à MME CRENN,
MME RAULT à MME COCGUEN,
M. TANGUY à M. SOLO,
MME CORBIC à M. ROBERT,
M. IRAND à MME LE GARFF,
M. LANCIEN à MME TANVEZ.

Secrétaires de séance : Mesdames Florence ZICLER et Hélène LE GARFF ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – FINANCES

1.1 – Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2016, à savoir :

▫ Taxe Habitation	:	15,29 %
▫ Taxe Foncière (bâti)	:	17,90 %
▫ Taxe Foncière (non bâti)	:	70,43 %

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter en ce sens.

Délibération numéro 2017-035| Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2017,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♦ **de maintenir** en 2017 le taux des impôts communaux en même niveau qu'en 2016 ;
- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017", comme suit :
 - Taxe Habitation : 15,29 %
 - Taxe Foncière (bâti) : 17,90 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 70,43 %

1.2 – Affectation du résultat 2016 du budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ce point.

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat 2016 du budget communal, comme suit :

- ☞ résultat 2016 du budget communal : 484 086,10 Euros
- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2017, pour un montant de 381 942,06 Euros
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 102 144,04 Euros.

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-036| Affectation du résultat 2016 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2016 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 484 086,10 Euros , en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2016, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2017, pour un montant de 381 942,06 Euros,
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 102 144,04 Euros.

Vote

□ conseillers présents	20
□ conseillers représentés	09
□ ayant voté pour	23
□ ayant voté contre	00
□ s'étant abstenu	00
□ n'ayant pas pris part au vote [Mme Corbic (pouvoir à M. Robert), M. Irand (pouvoir à Mme Le Garff), Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien (pouvoir à Mme Tanvez)]	06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2016, comme exposé ci-avant.

1.3 – Budget primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire donne, en premier lieu, le montant total de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 224 558,04 € et le montant total de celle de l'investissement qui s'élève à 2 559 410,95 €. Il veut faire remarquer que dans le budget 2016, la section de fonctionnement s'élevait à 4 634 128,00 €, soit des économies réalisées et que la section d'investissement reste quasiment identique. Il ajoute que la Dotation Générale de Fonctionnement, versée par l'État, a diminué, puisque la Commune a perdu environ 210 000 € en trois ans.

Monsieur le Maire énumère ensuite les grandes lignes de la section d'investissement, en dépenses, à savoir :

- * aménagement de la rue Louis Aragon, avec une enveloppe financière de 600 000 €
- * acquisition de la propriété Aller dans le bourg : 110 000 € (sachant qu'il est espéré le relais de l'Établissement Foncier de Bretagne, prêt à la Commune sur une durée de 5 ans)
- * école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) : 600 000 € (que l'on peut qualifier de beau chantier)
- * Pont Guialou, en association avec la Commune de Saint-Adrien
- * voirie annuelle : 160 000 €
- * remboursement des emprunts : 335 000 €
- * cheminement rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu : une première tranche cette année.

Monsieur le Maire aborde ensuite les recettes prévues en section d'investissement, à savoir :

- * emprunt pour l'acquisition de propriété Aller
- * subventions pour certains projets, comme rue Aragon, Pont Guialou, école de La Croix-Prigent.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à ouvrir le débat sur le projet de budget 2017 de la Commune, tel que proposé.

Monsieur Robert intervient pour rappeler, que concernant le fonctionnement, il y avait eu un débat en commission quant à l'achat ou la location de véhicules, remorque et tondeuse. La réponse apportée était qu'un comparatif serait donné avant le vote du budget.

Monsieur Le Maire répond que, de son point de vue, pour l'instant, la location est abandonnée, la TVA ne pouvant être récupérée car la dépense est en section de fonctionnement. Il précise qu'un comparatif entre les propositions de location et les taux de prêts proposés est en cours pour la tondeuse et qu'avec les informations dont il dispose, au moment où l'on parle, la solution de l'achat serait retenue. Il ajoute que pour les véhicules un point sera fait, tout à l'heure, dans le compte-rendu de la commission patrimoine (enveloppe de 6 000 à 7 000 € pour deux véhicules) et que le débat a nourri la réflexion sur le sujet.

Monsieur Richard intervient pour dire que la commission patrimoine privilégie plutôt l'achat que la location pour une tondeuse.

Monsieur le Maire précise que le service espaces verts dispose déjà d'une remorque pour le transport de la tondeuse et qu'il n'y a donc pas d'achat à prévoir de ce côté là.

Monsieur Robert poursuit en disant que le comparatif est nécessaire et qu'il ne faut écarter aucune des deux solutions. Il ajoute que sur l'un des biens la valeur résiduelle était très faible et que dans l'optique d'une acquisition il n'était pas convaincu par la location.

Monsieur le Maire fait remarquer que la location peut permettre de lisser la dépense sur plusieurs exercices budgétaires, mais qu'en tout état de cause ces matériels sont à remplacer.

Monsieur Prigent intervient, à son tour, pour signaler que la réflexion a été menée au sein de plusieurs commissions, ce qui permet alors d'avancer dans le bon sens. Il ajoute qu'il faut gérer tout cela, comme habituellement, en bon père de famille et qu'il est important que la Commune puisse acheter deux ou trois véhicules qui s'avèrent nécessaires, en empruntant si besoin, et se dit satisfait que la décision aille dans ce sens là.

Monsieur le Maire souhaite signaler que cette réflexion s'est déroulée au moment du débat du budget et que la Commune doit être prudente au niveau de ses dépenses. Il ajoute, qu'il faut savoir, qu'un véhicule acheté environ 7 000 € sera fort déprécié dans cinq ans.

Monsieur Prigent estime que l'on doit aussi être attentif à la façon d'utiliser le matériel dans le temps pour le préserver au mieux et éviter des grosses réparations coûteuses (exemple tondeuse).

Monsieur le Maire concède que l'utilisation de certains matériels est peut-être à revoir quelque peu ; mais veut dire aussi que la gestion au quotidien n'est pas toujours simple.

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'en ce qui concerne la section d'investissement, le groupe de la minorité municipale note la disparition, en dépense, de la ligne budgétaire relative au Plan local d'urbanisme de la Commune et espère que la nouvelle communauté d'agglomération, en charge de cette question maintenant, trouvera une solution durable quant à l'urbanisation sur le territoire de la Commune. Il note également que la Commune continue à investir dans l'informatique et qu'il y a peu de temps, il a été constaté à l'agglomération que lorsque l'on peut se constituer en centrale d'achat, la mutualisation permet à chacun des membres de limiter la dépense et de mieux négocier avec les fournisseurs.

Monsieur le Maire répond, qu'en la matière, il est bien d'avoir des prix, mais que si c'est pour avoir un seul fournisseur en informatique, il s'y opposera même au sein de la communauté d'agglomération.

Monsieur Robert demande le traitement envisagé pour remédier au problème de la voûte de l'église ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé, tout récemment, à une entreprise spécialisée de venir faire un constat de la situation pour envisager ensuite les travaux qui seraient nécessaires et la conduite à tenir quant à l'utilisation de l'église.

Monsieur Robert remarque qu'une somme de 10 000 € est inscrite au budget mais que, pour le moment, le montant des travaux qui seraient à engager n'est pas connu.

Monsieur le Maire répond de manière positive à cette remarque.

En ce qui concerne le volet recettes, Monsieur Robert fait remarquer qu'il y a certain niveau de participations financières pour certains projets, (aides financières de l'État, de la Région, du Département, du Pays de Guingamp, voire de la générosité parlementaire). Les projets communaux sont donc bien accompagnés et cela démontre que si nous étions seuls, il serait impossible d'avoir ce niveau d'investissement. Il termine en disant que d'une manière générale le groupe de la minorité municipale est satisfait de voir certaines opérations inscrites dans ce budget (liaison douce du bourg vers Locmaria, l'engagement de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux). Il n'en demeure pas moins que le groupe de la minorité municipale réitère son exigence de voir la salle omnisports, qui est plutôt une salle multi-événements, bénéficier d'une isolation phonique et thermique.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif 2017 de la Commune, en ce qui concerne la section de fonctionnement et celle de l'investissement.

Délibération numéro 2017-037| Budget primitif 2017 de la Commune – approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 de la Commune, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2017		
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2016	Budget Primitif 2017
011 – Charges à caractère général	1 050 395,00	966 635,00
012 – Charges de personnel	2 292 890,00	2 179 260,00
014 – Atténuation de produits	72 129,00	76 000,00
022 – Dépenses imprévues	4 820,69	41 464,00
023 – Virement à la section d'investissement	325 000,00	336 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 692,00	137 396,00
65 – Charges de gestion courante	453 057,00	287 890,00
66 – Charges financières	213 794,31	198 563,04
67 – Charges exceptionnelles	1 350,00	1 350,00
TOTAL	4 634 128,00	4 224 558,04

RECETTES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2016	Budget Primitif 2017
002 – Résultat de fonctionnement reporté		102 144,04
013 – Atténuation de charges	72 000,00	20 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 352,00	90 352,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	304 000,00	287 900,00
73 – Impôts et taxes	2 563 087,00	2 571 109,00
74 – Dotations, subventions et participations	1 277 036,00	1 090 453,00
75 – Autres produits de gestion courante	57 000,00	53 000,00
76 – Produits financiers	100,00	100,00
77 – Produits exceptionnels	11 500,00	9 500,00
TOTAL	4 425 075,00	4 224 558,04

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2017 de la Commune

➤ **Vote en dépenses**

Chapitres	Vote		
011 – Charges à caractère général	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
012 – Charges de personnel	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
014 – Atténuation de produits	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
022 – Dépenses imprévues	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
023 – Virement à la section d'investissement	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
65 – Charges de gestion courante	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
66 – Charges financières	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
67 – Charges exceptionnelles	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

➤ **Vote en recettes**

Chapitres	Vote		
002 – Résultat de fonctionnement reporté	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
013 – Atténuation de charges	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
70 – Produits des services, du domaine et ventes	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
73 – Impôts et taxes	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
74 – Dotations, subventions et participations	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
75 – Autres produits de gestion courante	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
76 – Produits financiers	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
77 – Produits exceptionnels	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2017			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
Chapitres	Propositions du Maire	Report 2016	Budget Primitif 2017
020 – Dépenses imprévues	60 000,00		60 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 352,00		90 352,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	334 233,00	3 000,00	337 233,00
20 – Immobilisations incorporelles	37 408,67	234 345,33	271 754,00
21 – Immobilisations corporelles	176 381,45	26 518,55	202 900,00
23 – Immobilisations en cours	686 421,51	801 650,44	1 488 071,95
45 – Opérations pour comptes de tiers	109 100,00		109 100,00
TOTAL	1 493 896,63	1 065 514,32	2 559 410,95

RECETTES			
Chapitres	Propositions du Maire	Report 2016	Budget Primitif 2017
021 – Virement de la section de fonctionnement	336 000,00		336 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 396,00		137 396,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	103 595,00		103 595,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	381 942,06		381 942,06
13 – Subventions d'investissement	285 200,00	246 648,89	531 848,89
16 – Emprunts et dettes assimilées	190 000,00		190 000,00
27 – Autres immobilisations financières	43 327,48		43 327,48
45 – Opérations pour comptes de tiers	109 100,00		109 100,00
Sous-total	1 586 560,54	246 648,89	1 883 209,43
001 – Résultat reporté			726 201,52
TOTAL	1 586 560,54	246 648,89	2 559 410,95

○ – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre, du Budget Primitif 2017 de la Commune.

► Vote en dépenses

Chapitres	Vote		
020 – Dépenses imprévues	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
16 – Emprunts et dettes assimilées	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
20 – Immobilisations incorporelles	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
21 – Immobilisations corporelles	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
23 – Immobilisations en cours	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
45 – Opérations pour comptes de tiers	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00

► Vote en recettes

Chapitres	Vote		
021 – Virement de la section de fonctionnement	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
13 – Subventions d'investissement	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
16 – Emprunts et dettes assimilées	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
27 – Autres immobilisations financières	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
45 – Opérations pour comptes de tiers	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
001 – Résultat reporté	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2017 de la Commune.

1.4 – Budget primitif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour la présentation de ce budget.

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget du lotissement communal de Poul Ranet 3, comme suit :

☐ Section de fonctionnement :

▪ Dépenses ----->	43 332,48 €
▪ Recettes ----->	43 332,48 €

☐ Section d'investissement :

▪ Dépenses ----->	43 327,48 €
▪ Recettes ----->	43 327,48 €

Il est précisé que le dernier lot disponible de ce lotissement vient d'être vendu.

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3, tel que présenté.

Délibération numéro 2017-038| Budget primitif 2017 lotissement de Poul Ranet 3 – approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

☐ Section de fonctionnement :

▪ Dépenses ----->	43 332,48 €
▪ Recettes ----->	43 332,48 €

☐ Section d'investissement :

▪ Dépenses ----->	43 327,48 €
▪ Recettes ----->	43 327,48 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Poul Ranet 3.

1.5 – Subventions 2017 [additif numéro 1]

Madame l'Adjointe aux finances demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions quant aux propositions de subventions faites par la commission des finances et précise, que suite à sa demande, le CLAP verra sa subvention versée en une seule fois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-039| Subventions 2017 – additif numéro 1

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
Anciens combattants de Ploumagoar (UFAC)	273,00 €	
Aumônerie de l'Enseignement Public de Guingamp	/	Attente d'infos
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)	/	Communauté agglomération
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – <u>Services communs</u>		
Association Div Yezh de Ploumagoar	200,00 €	
FONCTION 3 : CULTURE		
30 – <u>Services communs</u>		
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	50,00 €	
33 – <u>Action culturelle</u>		
Association pour la culture, les loisirs et l'animation à Coadout	/	Pas de subvention
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – <u>Sports</u>		
Association propriétaires et chasseurs de Ploumagoar	414,00 €	
Lannion judo club du Trégor	/	Attente d'infos
Tennis de table Grâces – Le Merzer	/	Pas de subvention
Club sporting club breizh – section gym (Guingamp)	/	Attente d'infos
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – <u>SANTÉ</u>		
510 – <u>Services communs</u>		
Association "Un défi pour Sullivan"	50,00 €	
52 – <u>INTERVENTIONS SOCIALES</u>		
520 – <u>Services communs</u>		
Conseil Départemental des Côtes d'Armor (fonds d'aide aux jeunes)	/	Communauté agglomération
FONCTION 6 : FAMILLE		
61 – <u>Services en faveur des personnes âgées</u>		
Comité de services aux personnes (Guingamp) (Service de garde itinérante de nuit)	/	Attente d'infos

Après avoir pris connaissance des propositions de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTÉ** les subventions exposées ci-avant ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

ADDITIF NUMÉRO 1

<u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES</u>	
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	273,00 Euros
* 01 : Opérations non ventilables	: 273,00 Euros
<u>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</u>	200,00 Euros
* 20 : Services Communs	: 200,00 Euros
<u>FONCTION 3 : CULTURE</u>	50,00 Euros
* 30 : Services communs	: 50,00 Euros
<u>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</u>	11 062,00 Euros
* 411 : Sports	: 414,00 Euros
* 422 : Autres activités pour les jeunes	: 10 648,00 Euros
<u>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ</u>	50,00 Euros
<u>51 : SANTÉ</u>	
* 510 : Services Communs	: 50,00 Euros
TOTAL GÉNÉRAL	11 635,00 Euros

1.6 – Clôture du budget annexe du lotissement communal de Poul Ranet 2

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le lotissement communal dit de "Poul Ranet II" est désormais achevé et qu'il convient donc de clore et transférer ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-040| Budget lotissement de Poul Ranet 2 – clôture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement communal dit de "Poul Ranet II" est désormais achevé ; aussi, il convient de clore et transférer ce budget annexe, à savoir :

- Code collectivité 365.05 - lotissement de Poul Ranet 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la clôture du budget annexe concerné et le rapatriement des soldes au budget principal de la Commune, selon la procédure réglementaire des écritures comptables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en cours d'année, il va falloir réfléchir à la réalisation d'un nouveau lotissement sachant, qu'actuellement, la Commune ne dispose plus de lot à vendre en lotissement. Il ajoute que sur le secteur de Pors Gochouette la Commune est propriétaire d'un terrain qui servirait de base à un futur lotissement. Il ajoute qu'un budget sera alors monté pour cette opération.

Monsieur Robert intervient pour dire que le sujet a été évoqué en commission et pense que, peut-être il aurait fallu inscrire une ligne au budget puisque la création d'un nouveau lotissement communal fait partie des projets 2017.

Monsieur le Maire fait remarquer que, pour l'instant, il ne dispose d'aucun chiffrage et que lorsque ce premier travail de chiffrage sera réalisé il sera alors possible de monter un budget annexe de lotissement (la Trésorerie de Guingamp a confirmé qu'il est possible de le faire en cours d'année).

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 02 mars 2017

Préparation du bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication expose au Conseil Municipal que, lors de cette réunion, les membres de la commission ont rencontré des représentants des associations Beauvallon et Partage & Emploi venus expliquer le dispositif des chantiers éducatifs. Cette association intermédiaire, Partage & Emploi, a l'agrément de l'État pour l'insertion sociale et professionnelle de public suivi et elle a passé une convention de partenariat avec l'association Beauvallon pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés à destination des jeunes de 16 à 21 ans. Les collectivités fournissent des chantiers, l'association signe les contrats de travail, les collectivités assurent le financement. Il ajoute que la Commune va utiliser ce dispositif pour la distribution du bulletin municipal au mois d'avril pour un coût de 755,95 €uros. Il ajoute également que l'objectif de l'association est la réinsertion et, qu'en 2017, elle souhaite mieux se faire connaître auprès des collectivités. Cette façon de distribuer le bulletin est faite à titre d'essai et des conclusions seront donc tirées à la fin de la distribution.

Subventions aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication rappelle qu'elles viennent d'être votées.

2.2 – Commission scolaire du 14 mars 2017

Budget 2017

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la commission propose de maintenir les participations communales au même niveau que l'an passé, sachant qu'en 2015 elles avaient été augmentées de 10 %, à savoir :

- ◇ subvention par élève : 33 € + 10 € pour les photocopies
- ◇ achat de manuels : 15 € pour les maternelles et 17 € pour les grandes sections et l'élémentaire
- ◇ petit équipement : 145 € par école
- ◇ documentation : 266 € par école
- ◇ fêtes et cérémonies : 12,50 € pour la maternelle et 7 € pour l'élémentaire.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires donne ensuite les effectifs de chaque école, à savoir :

- ◇ école maternelle bourg : 136 élèves
- ◇ école élémentaire bourg : 207 élèves
- ◇ école de La Croix-Prigent : 150 élèves

soit un total de 493 élèves.

Horaires des TAPS à la rentrée 2017 /2018

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les horaires seront quasiment les mêmes que cette année, sachant que pour les maternelles ce sera sur le temps de sieste et que les enseignants de l'école maternelle ont demandé à finir tous les jours à 16 h 15, ce qui sera effectif à la rentrée prochaine, à moins que les élections présidentielles n'apportent du changement en la matière.

Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle la proposition de Madame l'Adjointe à l'environnement une matinée de nettoyage du bois de Kergré, en y associant les écoles, le samedi 10 juin à partir de 10 heures. Les enseignants semblent être favorables, une information va être diffusée auprès des familles.

2.3 – Commission d'appel d'offres des 14 et 21 mars 2017

Aménagements extérieurs de l'école de La Croix-Prigent – marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation, une analyse des offres pour les travaux d'aménagements extérieurs de l'école de La Croix-Prigent a été faite et il s'avère que c'est l'entreprise COLAS qui a fait la meilleure offre d'un montant de 35 140,20 Euros TTC. Il propose, en conséquence, la passation du marché de travaux avec l'entreprise COLAS.

Délibération numéro 2017-041| École de La Croix-Prigent – aménagements extérieurs - travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements extérieurs à l'école de La Croix-Prigent, la commission a pris connaissance des offres reçues et de l'analyse de celles-ci.

Au regard de cette analyse, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 29 283,50 Euros, soit 35 140,20 Euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette offre et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagements extérieurs à l'école de La Croix-Prigent, à savoir :

Montant HT	: 29 283,50 Euros
TVA (20 %)	: 5 856,70 Euros

Montant TTC	: <u>35 140,20 Euros</u>
-------------	---------------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon – marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation, deux entreprises ont fait une proposition pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, à savoir :

- ◇ Eurovia Bretagne, basée à Grâces → 451 385,22 €uros TTC
- ◇ Colas Centre Ouest basée à Ploumagoar → 453 857,04 €uros TTC.

Il précise que l'une et l'autre des entreprises sont en capacité de réaliser ces travaux et propose de retenir la moins-disante, c'est-à-dire Eurovia Bretagne.

Il ajoute que le chantier débiterait, après la période de préparation, d'ici à 3 à 4 semaines pour se terminer à la rentrée de septembre.

Délibération numéro 2017-042| Aménagement et sécurisation rue Aragon - travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 14 et 21 mars 2017 pour l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise EUROVIA Bretagne a déposé la meilleure proposition qui s'élève à 376 154,35 €uros HT, soit 451 385,22 €uros TTC, et la commission d'appel d'offres propose de retenir celle-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens et lui demande de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise EUROVIA Bretagne, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, à savoir :

Montant HT	: 376 154,35 €uros
TVA (20 %)	: 75 230,87 €uros

Montant TTC	: <u>451 385,22 €uros</u>
-------------	----------------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2.4 – Commission voirie – urbanisme du 16 mars 2017

Pont Guialou – convention de financement Ploumagoar / Saint-Adrien

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'un projet de convention de financement a été établi et proposé à la Commune de Saint-Adrien. Il précise que chaque membre de la commission a été destinataire de ce projet. Il ajoute avoir eu un échange téléphonique avec le Maire de Saint-Adrien qui n'a pas de remarque particulière sur ce projet de convention ; qu'au niveau du fonds de compensation de la TVA, la Trésorerie de Guingamp avait déjà été interrogée à ce sujet et il n'y aura pas de problème. Il ajoute également que la Commune de Saint-Adrien dispose du financement nécessaire pour ces travaux et validera cette convention lors de son Conseil Municipal du 13 avril prochain.

Monsieur le Maire veut signaler le travail effectué par le service administratif de la Commune sur ce dossier et propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-043| Pont Guialou | convention financement Ploumagoar/Saint-Adrien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, un projet de convention de financement a été établi et examiné par la commission voirie- urbanisme, lors de sa dernière réunion.

Il précise que la Commune de Ploumagoar, après accord entre les deux communes, est le porteur de ce projet et assurera donc la maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute que cette convention a pour objectif, notamment, de définir les modalités de financement de cette opération qui sera prise en charge pour moitié par chaque commune, tant pour la maîtrise d'œuvre, le dossier "loi sur l'eau", que pour les travaux.

Il ajoute également que le coût global estimatif de cette opération est estimé à 156 000 €uros TTC (maîtrise d'œuvre : 12 000 € TTC | dossier "loi sur l'eau" : 2 400 € TTC | travaux : 141 600 € TTC) et qu'un avenant sera passé ultérieurement (après l'attribution du marché de travaux) pour fixer la participation financière des deux communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le pont enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, est mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien,

Considérant que la construction d'un pont neuf est nécessaire, compte-tenu de l'état de vétusté du pont actuel et, qu'après accord entre les deux communes, la Commune de Ploumagoar est le porteur du projet et assurera donc la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le coût global estimatif de cette opération, qui sera réalisée durant la présente année, est de 156 000,00 €uros TTC et que les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien s'engagent à prendre à leur charge la moitié de ce coût,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget communal du présent exercice.

 Pont Guialou – contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il a repris contact avec le cabinet CETIA qui aura en charge la maîtrise d'œuvre du projet, afin qu'il transmette le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera à passer. Il précise que, dans la convention de financement, il est prévu la passation d'un avenant au moment où le montant des travaux sera connu, c'est-à-dire après consultation des entreprises et qu'une réunion aura lieu en avril en ce qui concerne le dossier loi sur l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CETIA Ingénierie pour cette opération.

Délibération numéro 2017-044| Pont Guialou | contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à un cabinet spécialisé.

Il précise que le cabinet CETIA Ingénierie, qui avait été retenu, après consultation, pour la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude de faisabilité, est en mesure d'assurer cette prestation pour un montant forfaitaire de 10 500,00 €uros HT, qui se décompose comme suit :

ÉLÉMENTS DE MISSION	MONTANT
PRO – projet (DCE)	3 050,00 €
Dossier autorisation administrative (loi sur l'eau)	1 500,00 €
ACT – assistance contrat de travaux	500,00 €
VISA	1 000,00 €
DET – direction exécution travaux et OPC	3 950,00 €
AOR – assistance opérations de réception	500,00 €
TOTAL HT	10 500,00 €
TVA (20%)	2 100,00 €
TOTAL TTC	12 600,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CETIA Ingénierie, aux conditions exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement, entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les deux Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, avec le Cabinet CETIA Ingénierie ;
- ⊗ **ACCEPTE** le forfait de rémunération de 10 500,00 €uros HT, soit 12 600,00 €uros TTC, selon la décomposition exposée ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

 Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme dit qu'il ne va pas rappeler les chiffres donnés au moment du compte-rendu de la commission d'appel d'offre, mais précise qu'une première réunion de préparation aura lieu aux alentours du 10 avril prochain.

Cheminement rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu – convention avec le Département 22

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune est toujours dans l'attente de l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur ce projet. Il précise que l'avis devrait être favorable, mis à part quelques ajustements et ajoute qu'il convient de passer une convention avec le Département, car la Commune interviendra sur le domaine routier départemental, la voie concernée étant la Route Départementale numéro 767.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-045| Cheminement rues de l'Argoat et Pavillon Bleu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu, entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sur de l'échangeur de La Chesnaye, la Commune intervient sur le domaine routier départemental, la voie concernée étant la Route Départementale numéro 767.

Il ajoute, qu'à ce titre, il convient de passer, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, une convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Travaux de fauchage et de débroussaillage des talus

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des talus bordant les voies communales. Trois entreprises ont répondu et il est proposé de retenir l'entreprise la moins-disante qui est la Sarl Yann Guilloux, basée sur la Commune. Accord du Conseil Municipal.

Urbanisme – dossier Lecomte

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que, rue de Kergillouard, il est nécessaire de régulariser une emprise privée qui se trouve aujourd'hui intégrée dans le domaine public communal. Ce constat résulte d'une demande de travaux de clôture déposée par un riverain de cette rue pour édifier un mur de clôture à cet endroit. Ce riverain souhaitant retrouver la surface intégrée dans le domaine public la Commune a engagé une négociation avec le voisin pour acquérir une petite surface de son terrain et réaliser l'échange ensuite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fallu plusieurs rendez-vous sur place pour arriver à cet accord, la Commune ayant joué un rôle de médiateur dans cette affaire. Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour procéder à cette acquisition.

Délibération numéro 2017-046| Acquisition d'une fraction de la propriété LECOMTE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour réaliser un échange de parcelles, rue de Kergillouard, à titre de régularisation de voirie, il convient de procéder, au préalable, à l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 136, appartenant à M. et Mme LECOMTE Félix.

Il ajoute, qu'après négociations, un protocole d'accord a été signé avec les époux LECOMTE ; protocole qui fixe, notamment, la surface estimée à acquérir (environ 26 m²), le prix d'acquisition du mètre carré de terrain (13 €uros) et précise que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au regard de ce protocole d'accord, de :

- > décider l'acquisition de cette fraction de parcelle appartenant à M. et Mme LECOMTE Félix,
- > d'approuver les termes du protocole d'accord signé avec les époux LECOMTE,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Vu le protocole d'accord, en date du 24 février 2017, signé avec les époux LECOMTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'acquérir une fraction, d'une superficie totale estimée à 26 m², de la parcelle cadastrée section AP numéro 136, sise rue de Kergillouard, appartenant à M. et Mme LECOMTE Félix, étant précisé qu'un document d'arpentage à venir déterminera précisément la superficie cédée ;
- ⊗ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition à 13,00 €uros le mètre carré de terrain ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

Informations diverses

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de fixer une date de réception des programmes voirie 2015 et 2016. Il ajoute que la giratoire de La Chesnaye a été ré-ouvert depuis hier midi, sachant que la signalisation directionnelle sera installée sous peu. Il ajoute également qu'il est prévu une visite des routes du programme de voirie 2017 vendredi 07 avril prochain et ainsi le programme sera finalisé.

2.5 – Commission du patrimoine du 23 mars 2017

En l'absence de Monsieur l'Adjoint au patrimoine, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard, membre de la commission.

École de La Croix-Prigent – aménagements extérieurs

Monsieur Richard rappelle au Conseil Municipal que trois entreprises avaient fait des propositions pour les travaux d'aménagements extérieurs de l'école de La Croix-Prigent et que c'est l'entreprise Colas qui a fait la meilleure, d'un montant de 35 140,20 €uros TTC.

 École de La Croix-Prigent – changement d’une porte de la salle informatique

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le changement d’une porte de la salle informatique, compte-tenu de sa vétusté. Pour l’instant, un seul devis est parvenu et il propose donc de remettre la décision à plus tard.

 École de La Croix-Prigent – alarme anti-intrusion

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que la commission propose de retenir l’offre, d’un montant de 4 360,48 €uros TTC, de la société TLB en ce qui concerne l’alarme anti-intrusion pour l’école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-047| École de La Croix-Prigent – alarme anti-intrusion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d’extension de l’école de La Croix-Prigent, il est nécessaire d’installer une alarme anti-intrusion dans le nouveau bâtiment.

L’entreprise Télésécurité Loire Bretagne a été contactée pour savoir si elle pouvait assurer ces travaux et en connaître le coût. Cette entreprise a répondu être en mesure d’effectuer ces travaux et a présenté un devis d’un montant de 3 633,73 €uros HT, soit 4 360,48 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, hors de la présence de Monsieur Jean-Yvon Prigent, qui ne prend pas part au vote :

⊗ **DÉCIDE** la réalisation des travaux nécessaires pour l’installation d’une alarme anti-intrusion dans le nouveau bâtiment de l’école de La Croix-Prigent ;

⊗ **ACCEPTE** la proposition de l’entreprise Télésécurité Loire Bretagne, à savoir :

Montant HT : 3 633,73 €uros

TVA (20 %) : 726,75 €uros

Montant TTC : **4 360,48 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

 École de La Croix-Prigent – point sur les travaux

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que les travaux avancent bien et que pour l’instant, le chantier est dans les temps. Il ajoute que la commission a choisi la couleur de référence zinc pour tous les sols souples qui seront posés, dans les secteurs où il n’y aura pas de grand passage. Les espaces, avec beaucoup de passage, comme la cuisine, seront carrelés et la cantine aura un revêtement spécial en PVC.

 École de La Croix-Prigent – travaux supplémentaires de l’entreprise CAMARD T.P.

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d’aménagements extérieurs, il convient de confier à l’entreprise CAMARD des travaux supplémentaires d’un montant de 1 807,20 € TTC et précise que la commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Délibération numéro 2017-048| École de La Croix-Prigent – avenant n°2 CAMARD T.P.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", d'un montant de 1 807,20 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (modifications des aménagements extérieurs).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise CAMARD TP, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT	:	1 506,00 €uros
TVA (20 %)	:	301,20 €uros
Montant TTC	:	<u>1 807,20 €uros</u>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que la commission communale pour l'accessibilité est complète et que les membres de cette commission vont recevoir un courrier de confirmation dans les prochains jours. La composition de la commission est la suivante :

- ◇ Monsieur Bernard HAMON, Maire, Président de la commission
- ◇ représentants du Conseil Municipal
 - titulaires : Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER, Monsieur Sylvain OLLIVIER-HENRY
 - suppléante : Madame Josiane CORBIC
- ◇ représentants du C.C.A.S. de la Commune
 - titulaire : Madame Anne LE COTTON
 - suppléant : Monsieur Christian LUCAS
- ◇ représentant l'Association des Paralysés de France : Monsieur Michel GUENNEGOU (titulaire)
- ◇ représentant le Foyer APAJH : Monsieur Gaël TARLET (titulaire)
- ◇ représentant des familles handicapées : Madame Céline VAROQUIER (titulaire)
- ◇ représentant des services techniques communaux : Monsieur Thierry LE GUENIC (titulaire).

Délibération numéro 2017-049| Commission communale pour l'accessibilité – création

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2143.3 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) impose à toutes les communes de 5 000 habitants et plus la constitution d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et il est proposé que cette commission soit constituée des personnes suivantes :

- ◇ Monsieur Bernard HAMON, Maire, Président de la commission
- ◇ représentants du Conseil Municipal
 - titulaires : M.Damien L'HOSTIS-LE POTIER, M. Sylvain OLLIVIER-HENRY
 - suppléante : Madame Josiane CORBIC
- ◇ représentants du C.C.A.S. de la Commune
 - titulaire : Madame Anne LE COTTON
 - suppléant : Monsieur Christian LUCAS
- ◇ représentant l'Association des Paralysés de France : Monsieur Michel GUENNEGOU (titulaire)
- ◇ représentant le Foyer APAJH : Monsieur Gaël TARLET (titulaire)
- ◇ représentant des familles handicapées : Madame Céline VAROQUIER (titulaire)
- ◇ représentant des services techniques communaux : Monsieur Thierry LE GUENIC (titulaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la création d'une Commission communale pour l'accessibilité ;
- ⊗ **APPROUVE** la composition de la commission, comme exposé ci-avant.

Alarme dans les bâtiments communaux

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que la commission du patrimoine propose de retenir la société TLB pour le remplacement des alarmes existantes (tous les bâtiments seront protégés par un système de badge, contrôlé par l'encadrant des services techniques) pour un montant de 23 768,38 €uros TTC. Il ajoute que n'ayant pas tous les éléments au moment de la construction du budget, une somme de 20 000 €uros avait été prévue, mais l'opération étant suffisamment créditée sur les bâtiments, la facture pourra être réglée à l'entreprise.

Achat de véhicules pour les services techniques

Monsieur Richard rappelle au Conseil Municipal que ce point a été évoqué tout à l'heure, que pour la tondeuse la commission privilégie l'achat et qu'il est préférable de reporter cette question au prochain conseil, car un seul devis est parvenu à ce jour. Il ajoute que pour l'achat de deux véhicules, il s'agira d'un véhicule de société pour l'encadrant des services techniques et d'un utilitaire pour le service voirie. Il ajoute également que les garagistes du secteur ont été informés de la demande de la Commune et que les propositions seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

3 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

❑ – Accueil de loisirs sans hébergement – conventions avec d'autres communes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour ce point.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis à l'accueil de loisirs de Ploumagoar de passer une convention pour le versement d'une participation en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Délibération numéro 2017-050| A.L.S.H. - conventions avec d'autres communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation, pour les petites vacances et l'été, par journée et par enfant d'un montant de **16,00 Euros**, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil de loisirs n'est ouvert que le mercredi après-midi. Aussi, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar les mercredis après-midi, de verser une participation, par demi-journée et par enfant d'un montant de **09,00 Euros**, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers de conventions, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été, entre la Commune de Ploumagoar organisatrice de l'accueil des enfants et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi à la fin de chaque période pour les petites vacances et l'été et par semestre pour les mercredis après-midi auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, les conventions proposées ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conventions à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à les signer et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution

4 – INFORMATIONS DIVERSES

☐ – Calendrier prévisionnel

- – Le 06 avril 2017 à 18 h 00 : commission environnement et cadre de vie
- – Le 06 avril 2017 à 18 h 30 : commission culturelle
- – Le 30 avril 2017 : journée nationale du souvenir de la déportation (horaires à préciser)
- – Élection présidentielle → 1^{er} tour : le dimanche 23 avril 2017
→ 2^{ème} tour : le dimanche 07 mai 2017
- – Élections législatives → 1^{er} tour : le dimanche 11 juin 2017
→ 2^{ème} tour : le dimanche 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 15.

ANNEXES

ANNEXE 1 – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

24/03/2017	BUDGET PRINCIPAL- 365 00 TRESORERIE GUINGAMP COMMUNE	BUDGET PRIMITIF 2017
------------	--	----------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Page 1

CHAP.	LIBELLES	POUR MEMOIRE TOTAL BUDGET Ex. PREC.	REALISE Ex. Préc.	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	TOTAL BUDGET	TOTAL (=RAR+prop)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 050 395,00	854 531,91	966 635,00	966 635,00	966 635,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 292 890,00	2 107 868,64	2 179 260,00	2 179 260,00	2 179 260,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	72 129,00	71 498,90	76 000,00	76 000,00	76 000,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	453 057,00	423 262,26	287 890,00	287 890,00	287 890,00
Total des dépenses de gestion courante		3 868 471,00	3 457 161,71	3 509 785,00	3 509 785,00	3 509 785,00
66	CHARGES FINANCIERES	213 794,31	213 794,31	198 563,04	198 563,04	198 563,04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 350,00	1 119,70	1 350,00	1 350,00	1 350,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 820,69		41 464,00	41 464,00	41 464,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 088 436,00	3 672 075,72	3 751 162,04	3 751 162,04	3 751 162,04
023	VIREMENT A LA SECTION	325 000,00		336 000,00	336 000,00	336 000,00
042	Op. d'ordre transferts entre sections	220 692,00	224 687,93	137 396,00	137 396,00	137 396,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		545 692,00	224 687,93	473 396,00	473 396,00	473 396,00
TOTAL		4 634 128,00	3 896 763,65	4 224 558,04	4 224 558,04	4 224 558,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 224 558,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLES	POUR MEMOIRE TOTAL BUDGET Ex. PREC.	REALISE Ex. Préc.	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	TOTAL BUDGET	TOTAL (=RAR+prop)
013	ATTENUATION DE CHARGES	72 000,00	89 531,10	20 000,00	20 000,00	20 000,00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
70	PROD.DES SERVICES,DU DOMAINE,VENTES	304 000,00	274 128,73	287 900,00	287 900,00	287 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 563 087,00	2 541 826,83	2 571 109,00	2 571 109,00	2 571 109,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	1 277 036,00	1 102 101,69	1 090 453,00	1 090 453,00	1 090 453,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 000,00	60 032,86	53 000,00	53 000,00	53 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 273 123,00	4 067 621,21	4 022 462,00	4 022 462,00	4 022 462,00
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00	21,67	100,00	100,00	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500,00	18 662,36	9 500,00	9 500,00	9 500,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 284 723,00	4 086 305,24	4 032 062,00	4 032 062,00	4 032 062,00
042	Op. d'ordre transferts entre sections	140 352,00	85 491,51	90 352,00	90 352,00	90 352,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		140 352,00	85 491,51	90 352,00	90 352,00	90 352,00
TOTAL		4 425 075,00	4 171 796,75	4 122 414,00	4 122 414,00	4 122 414,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

102 144,04

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 224 558,04

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

383 044,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent

(2) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) D 023 = R 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

27/03/2017

BUDGET PRINCIPAL- 365 00
TRESORERIE GUINGAMP
COMMUNE COTES D'ARMOR

BUDGET
PRIMITIF
2017



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

CHAP.	LIBELLES	POUR MEMOIRE TOTAL BUDGET Ex. PREC.	RàR N-1(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	TOTAL BUDGET	TOTAL (=RàR+prop)
010	Stocks					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	581 384,82	234 345,33	37 408,67	271 754,00	271 754,00
204						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 285,00	26 518,55	176 381,45	202 900,00	202 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 000,00	46 650,00	-46 650,00		
	Total des Opérations d'équipement	1 174 308,00	755 000,44	733 071,51	1 488 071,95	1 488 071,95
	Total des dépenses d'équipement	1 957 977,82	1 062 514,32	900 211,63	1 952 725,95	1 962 725,95
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE	325 149,00	3 000,00	334 233,00	337 233,00	337 233,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D					
24	AFFECTATIONS					
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT					
020		123 450,69		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Total des dépenses financières	448 599,69	3 000,00	394 233,00	397 233,00	397 233,00
45	Total des Op. pour comptes de Tiers			109 100,00	109 100,00	109 100,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 406 577,51	1 065 514,32	1 403 544,63	2 469 058,95	2 469 058,95
040	Op. d'ordre transferts entre sections	140 352,00		90 352,00	90 352,00	90 352,00
041	Opérations patrimoniales	7 869,56				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	148 221,56		90 352,00	90 352,00	90 352,00
	TOTAL	2 554 799,07	1 065 514,32	1 493 896,63	2 559 410,95	2 559 410,95

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 559 410,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	LIBELLES	POUR MEMOIRE TOTAL BUDGET Ex. PREC.	RàR N-1(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	TOTAL BUDGET	TOTAL (=RàR+prop)
010	STOCKS					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	176 505,27	156 415,89	285 200,00	441 615,89	441 615,89
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE			190 000,00	190 000,00	190 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes d'équipement	176 505,27	156 415,89	475 200,00	631 615,89	631 615,89
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESE	180 000,00		103 595,00	103 595,00	103 595,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	310 622,99		381 942,06	381 942,06	381 942,06
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 233,00	90 233,00		90 233,00	90 233,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	279 152,56		43 327,48	43 327,48	43 327,48
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT					
024	Produits de Cessions					
	Total des recettes financières	860 008,55	90 233,00	528 864,54	619 097,54	619 097,54
45	Total des Op. pour comptes de Tiers			109 100,00	109 100,00	109 100,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 036 513,82	246 648,89	1 113 164,54	1 359 813,43	1 359 813,43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	325 000,00		336 000,00	336 000,00	336 000,00
040	Op. d'ordre transferts entre sections	220 692,00		137 396,00	137 396,00	137 396,00
041	Opérations patrimoniales	7 869,56				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	553 561,56		473 396,00	473 396,00	473 396,00

27/03/2017

BUDGET PRINCIPAL- 365 00
TRESORERIE GUINGAMP
COMMUNE COTES D'ARMOR

BUDGET
PRIMITIF
2017



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

CHAP.	LIBELLES	POUR MEMOIRE TOTAL BUDGET Ex. PREC.	R&R N-1(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	TOTAL BUDGET	TOTAL (=RAR+prop)
	TOTAL	1 590 075,38	246 648,89	1 586 560,54	1 833 209,43	1 833 209,43

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

726 201,52

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 559 410,95

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

383 044,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent

(2) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) D 023 = R 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

ANNEXE 2 – BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOTISSEMENT DE POUL RANET 3

BP 2017 (voté au niveau de chapitre; montants HT)				BP 2017 (voté au niveau de chapitre; montants HT)			
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	observations	article	chap	intitulé	observations
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frai	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles
6045	011	études, prestations de service	géomètre				
6045			essais de sols	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)
605	011	travaux	fouilles archéologiques	7478		Participations	
605			voirie, VRD,...				
608	011	frai accessoires	commission sur emprunt	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)
	043		transfert intérêts emprunt				
	011		Indemnité	774		subvention exceptionnelle	Verst
	011		Divers impôts et taxes				
			s/total (coût de production)				
66111	66	intérêts emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt
7133	042	variation en cours de production	Annulation du stock initial (par C 335)				
71355	042	variation terrains aménagés	stock final (par C 3555)				
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	002		résultat fonct. reporté	excédent
022	022	dépenses imprévues					
6522	65	excédent reversé	au budget principal	7552		déficit pris en charge	par le budget principal
658	65	Régularisation des centimes de TVA		758		regul ctes TVA	
			TOTAL			TOTAL	
			43 327,48				43 327,48
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
1641	16	emprunt	remboursement capital	1641	16	emprunt en euros	
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	1687	16	avance	
3351	040	travaux en cours	terrains)	3351	040	reprise stock initial	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	3354	040	reprise stock initial	
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	3355	040	reprise stock initial	
33581	040	travaux en cours	frai accessoires)	33581	040	reprise stock initial	
33586	040	travaux en cours	frai financiers)	33586	040	reprise stock initial	
33555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	3555	040	terrains aménagés	stock final (D 71355)
001	001	résultat inv. reporté	déficit	001	001	résultat inv. reporté	excédent
			TOTAL			TOTAL	
			43 327,48				43 327,48

ANNEXE 3

PONT GUIALOU|CONVENTION DE FINANCEMENT PLOUMAGOAR / SAINT-ADRIEN

CONVENTION DE FINANCEMENT

PONT GUIALOU

CONSTRUCTION D'UN PONT NEUF ENJAMBANT LE TRIEUX MITOYEN ENTRE LES COMMUNES DE PLOUMAGOAR ET SAINT-ADRIEN

Entre les soussignées ,

La Commune de Ploumagoar, dont la siège est situé 01, place du 08 mai 1945 à 22970 PLOUMAGOAR, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAMON, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, d'une part ;

La Commune de Saint-Adrien, dont la siège est situé 01, Place du 19 mars 1962 à 22390 SAINT-ADRIEN, représentée par son Maire, Monsieur Yves LACHATER, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2017, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien concernant la construction d'un pont neuf, enjambant le Trieux, mitoyen entre les deux Communes, sur le secteur de Pont Guialou.

Article 2 – Porteur du projet

Après accord entre les deux Communes, la Commune de Ploumagoar sera le porteur de projet et assurera donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 3 – Définition et étendue des travaux

Après le lancement d'une procédure de consultation, le marché de travaux sera confié à une entreprise et il aura pour objet principal la démolition du pont existant et la construction d'un pont neuf, jusqu'à sa réception.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au Cabinet CETIA de Saint-Brieuc qui aura également en charge l'établissement du dossier "loi sur l'eau".

Article 4 – Programmation

La réalisation des travaux commencera par la délivrance, par la Commune de Ploumagoar, d'un ordre de service donné à l'entreprise attributaire du marché de travaux.

Article 5 – Contenu de la mission de la Commune de Ploumagoar

La Commune de Ploumagoar, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargée des missions suivantes :

- * Définitions de conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée
- * signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre
- * signature et gestion du marché de travaux
- * gestion financière et comptable de l'opération
- * gestion administrative
- * action en justice
- * et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 6 – Réalisation des études et des travaux

La Commune de Ploumagoar confiera la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet CETIA de Saint-Brieuc au travers de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre,

La Commune de Ploumagoar confiera, après la procédure de consultation, le marché de travaux à l'entreprise qui sera retenue.

Article 7 – Modalités de financement

Par la présente convention, la Commune de Ploumagoar accepte d'assurer le financement de l'opération ; néanmoins, cette opération concernant également la Commune de Saint-Adrien, celle-ci s'engage à prendre à sa charge la moitié de coût de cette opération tant pour la maîtrise d'œuvre, le dossier "loi sur l'eau", que pour les travaux.

La Commune de Ploumagoar sollicitera la participation financière de la Commune de Saint-Adrien au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, tant pour le paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre et que celui des acomptes pour les travaux.

Article 8 – Engagements financiers

Le projet de construction d'un pont neuf sur le secteur de Pont Guialou s'élève à

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
Honoraires maîtrise d'œuvre	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Dossier "loi sur l'eau"	2 000,00	400,00	2 400,00
Travaux (estimation)	118 000,00	23 600,00	141 600,00
TOTAL	130 000,00	26 000,00	156 000,00

La Commune de Ploumagoar et la Commune de Saint-Adrien conviendront ultérieurement (après l'attribution du marché de travaux), par le biais d'un avenant à la présente convention, du montant réel de la participation financière des deux parties concernant les travaux.

La signalisation nécessaire, tant horizontale que verticale, sera réalisée et installée avant l'ouverture du pont à la circulation et son coût sera supporté pour moitié par chaque commune. L'avenant à la présente convention, cité ci-avant, prendra en compte cet élément.

Article 9 – Participation de la Commune de Saint-Adrien

La participation de la Commune de la Commune de Saint-Adrien sera établie sur la base de 50 % des dépenses, toutes taxes comprises, liées à cette opération tant pour la maîtrise d'œuvre, le dossier "loi sur l'eau", que pour les travaux.

La participation financière fera l'objet d'un ou plusieurs acomptes après réception d'un titre de recettes établi par la Commune de Ploumagoar.

Article 10 – Subventions , reversement par la Commune de Ploumagoar

Les subventions qui seraient accordées et perçues en intégralité par la Commune de Ploumagoar, porteur du projet et maître de l'ouvrage, dont la moitié reviendrait à la Commune de Saint-Adrien, seront reversées par la Commune de Ploumagoar à la Commune de Saint-Adrien, à l'issue des derniers paiements, de l'établissement des documents finaux et du recouvrement desdites subventions.

Article 11 – Conditions de circulation

Les conditions de circulation sur le pont seront définies, si nécessaire, par un arrêté intercommunal signé par les deux Maires.

Article 12 – Entretien courant

Une convention, concernant l'entretien courant de l'ouvrage, sera passée entre les deux communes après la réception des travaux.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux, la durée de facturation des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, la durée de recouvrement des subventions qui seraient accordées et perçues en intégralité par la Commune de Ploumagoar, la durée de recouvrement de la participation de la Commune de Saint-Adrien.

Article 14 – Date d’effet de la convention

La présente convention prendra effet après son approbation par les Conseils Municipaux des deux communes et signature par les deux Maire, dûment autorisés.

Article 15 – Condition de résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité, de part et d’autre, en cas de non réalisation de l’opération objet de la présente.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune de Ploumagoar,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint-Adrien,
Le Maire,

Bernard HAMON.

Yves LACHATER.
